A partir de la rentrée 2021-2022, l'accès aux études de santé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne se fera par le biais d'une **Licence mention « Sciences pour la santé » - Accès santé**. La mention abritera **10 parcours différents** répartis sur **4 sites de l'URCA :** Droit ; Économie et gestion ; Psychologie ; Sciences ; Sciences de l'éducation ; Sciences pour l'ingénieur ; Sciences sanitaires et sociales ; STAPS.

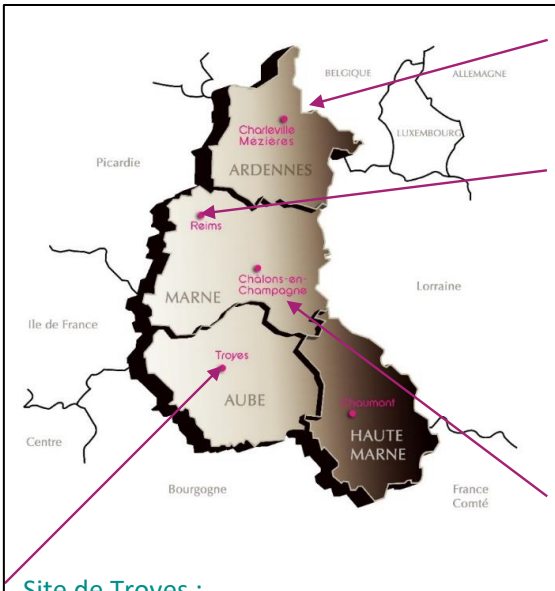

Site de Charleville-Mézières :

- Parcours Sciences pour l'ingénieur (***16 places***)

Site de Reims :

- Parcours Droit (***191 places***)
- Parcours Économie et gestion (***105 places***)
- Parcours Psychologie (***125 places***)
- Parcours Sciences (***220 places***)
- Parcours Sciences sanitaires et sociales (***66 places***)
- Parcours STAPS (***151 places***)

Site de Châlons-en-Champagne :

- Parcours Sciences de d'éducation (***8 places***)

Site de Troyes :

- Parcours Droit (***36 places***)
- Parcours Économie et gestion (***20 places***)

**** nombre de places ouvertes par parcours dans Parcoursup (indiquées entre parenthèses)***

A retenir : *la formation se déroule sur le site du parcours suivi par l'étudiant (Reims, Troyes, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières).*

❖ LES ENSEIGNEMENTS

La première année de la licence « Sciences pour la santé » - Accès Santé se déroule sur deux semestres comprenant, pour l'ensemble des parcours, **10 UE** (unités d'enseignement), dont :

- **4 UE de « santé »,** communes à tous les parcours, dont une UE spécifique à chacune des filières des études de santé ;
- **4 UE de « Licence »**, spécifiques à chaque parcours : Droit ; Économie et gestion ; Psychologie ; Sciences ; Sciences de l'éducation ; Sciences pour l'ingénieur ; Sciences sanitaires et sociales ; STAPS ;
- **2 UE « Transversales »**.

Les enseignements, contenus et objectifs pédagogiques sont disponibles sur le lien suivant : https://www.univ-reims.fr/las-sps.

❖ COMMENT CANDIDATER ?

➢ Néo-bacheliers et étudiants n'ayant jamais réalisé une première année d'accès aux études de santé (PACES, PASS, L.As...) : sur Parcoursup, les candidats formuleront un vœu pour chacun des parcours de la licence « Sciences pour la santé » - Accès santé qui les intéressent : plus grand est le nombre de parcours pour lesquels vous candidatez, plus grandes sont vos chances d'intégrer la licence "Sciences pour la santé" – Accès santé !

- Etudiants ayant déjà réalisé une première année d'accès aux études de Santé (PACES, PASS, L.As...) et souhaitant se réorienter (hors redoublement) : sur Parcoursup, les candidats formuleront un vœu pour entrer en première année d'une des Licences d'adossement **hors mention Sciences pour la santé - Accès santé** (Droit, Economie et Gestion, Psychologie, Sciences (SVT et SV), Sciences de l'éducation, Sciences pour l'ingénieur, Sciences sanitaires et sociales ou STAPS). Après validation de leur première année, ils pourront accéder à la L.AS2/3 et candidater à leur seconde chance après avoir acquis les 120 crédits ECTS règlementaires (validation de la 2ème année de L.AS).
- Etudiants ayant déjà réalisé deux premières années d'accès aux études de Santé (PACES, PASS, L.As...) : l'inscription dans les parcours de la licence « Sciences pour la santé » - Accès santé **n'est pas autorisée**, le nombre de candidatures à l'accès aux études de santé étant limité règlementairement **à deux** (Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019).
- Etudiants hors UE : les modalités relatives à l'admission des étudiants étrangers sont disponibles sur le lien suivant : http://www.univ-reims.fr/etudiants-internationaux.

❖ ADMISSION EN 2EME ANNEE DES METIERS DE LA SANTE (Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique) ET EN 1ERE ANNEE DES METIERS DE LA REEDUCATION (Kinésithérapie, Ergothérapie)

➢ *Comment candidater ?*

L'étudiant ayant validé la première année de Licence « Sciences pour la santé » - Accès santé et la (les) UE spécifique(s) de la(les) filière(s) choisie(s) pourra candidater à l'admission en 2ème année des métiers de la santé et 1ère année des métiers de la rééducation. L'admission se fera soit **directement sur dossier,** soit sur **dossier et épreuves orales d'admission, dans la limite des places disponibles**.

➢ *Qu'en est-il du numerus clausus ?*

Le numerus clausus national est remplacé par une capacité d'accueil pour chacune des filières de santé et des métiers de la rééducation. Nous ne connaissons actuellement pas la date à laquelle cette capacité d'accueil sera fixée. Les capacités d'accueil seront réparties entre les parcours afin de permettre **l'égalité des chances à tous les étudiants**.

Cas spécifique de la formation des masseurs kinésithérapeutes : la répartition des places ouvertes sera la suivante : 50% pour le parcours STAPS / 50% pour l'ensemble des autres parcours.

➢ *Admission en L.AS2 ou en 2ème année de Licence ?*

Les étudiants qui **auront réussi la 1ère année** de la licence « Sciences pour la santé » - Accès santé, mais qui n'auront **pas été admis** en 2ème année d'une des filières des études de santé ou en 1ère année des métiers de la rééducation (soit qu'ils n'aient pas été admissibles aux épreuves d'admission, soit qu'ils n'aient pas réussi celles-ci), pourront poursuivre en 2ème année de la licence correspondant au parcours qu'ils auront suivi en 1ère année, avec option santé **(L.AS2)** ou sans option santé.

➢ *Droit à la seconde chance ?*

Tout étudiant n'ayant pas été admis lors de sa première chance conserve **le droit de candidater une seconde fois** à l'admission aux métiers de la santé et de la rééducation. Cette seconde candidature est soumise à la validation préalable par l'étudiant de **60 crédits ECTS supplémentaires** au moment de sa seconde candidature (**validation d'au moins 120 crédits ECTS équivalents à la 2ème année**).

➢ *Redoublement ou réorientation ?*

Les étudiants qui **n'auront pas validé la 1ère année** de la licence « Sciences pour la santé » - Accès santé pourront, au choix redoubler dans la licence sans accès santé correspondant au parcours qu'ils auront suivi en 1ère année (***hors mention « Sciences pour la santé » - Accès santé***), pour accéder en fin de 2ème année à leur « seconde chance » ou se réorienter en 1ère année d'une autre

formation sans accès santé à l'Université de Reims (***hors mention « Sciences pour la santé » - Accès santé***) ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur via Parcoursup.

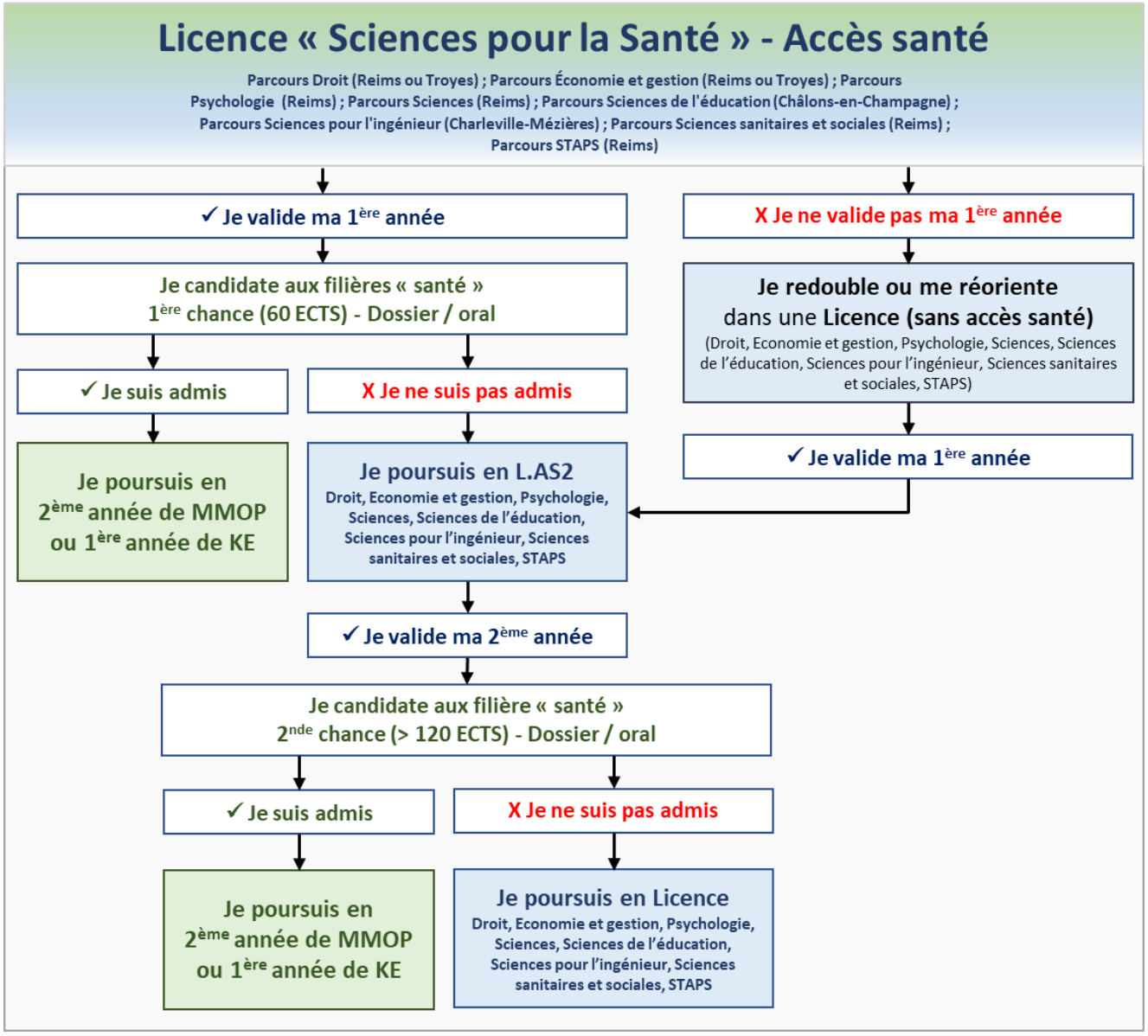

En savoir plus :

Composante : Pôle Santé 51 rue Cognacq Jay. CS 30018 51095 REIMS CEDEX
Responsable de la formation : parcoursup.lassps@univ-reims.fr
Coordonnées du secrétariat : e-mail : las.sps@univ-reims.fr. Tél : 03.26.91.35.46